

L'an deux mil quinze, le vingt et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Nathalie MONCEAU, Richard LEROUX, Karine LEBATTEUX, Katia HUBY (arrivée à 20h22), Ulysse GRUDÉ, Cécile JANVIER, Gladys TORTAY, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Ludovic LEGENDRE, Jean-Luc CHAMBRIER, Nadège TERREAU, Pascal MAZÉ, Marc GABAY (arrivé à 20h30), Jean-Luc HUVELINE, Isabelle YVON, Christophe VAUMORON.

Absents excusés : Michel DEROO (pouvoir à Jean-Luc CHAMBRIER), Katia HUBY (pouvoir à Jean-Yves AVIGNON jusqu'à 20h22), Mickaël BEURY (pouvoir à Karine LEBATTEUX), Caroline BATTEUX-LEVEAU (pouvoir à Gladys TORTAY), Manuela PIOU (pouvoir à Nathalie MONCEAU), Joëlle BRUNET (pouvoir à Jean-Luc HUVELINE).

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Nicolas ALLAIN

Était également présent : Isabelle DURAND, Secrétaire Générale.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 12/01/2015

1. Application du droit des sols (ADS) : création d'un service porté par la Communauté de communes du Val de Sarthe
2. Prestation de service eaux pluviales : renouvellement du contrat relatif à une prestation d'assistance technique dans le cadre de la maintenance préventive et curative des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales.
3. Finances : dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2015
4. Urbanisme :
 - a. Intégration dans le domaine public le lotissement La Chenaie
 - b. Présentation des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil
5. Animation :
 - a. Mise à disposition du service animation communal à la communauté de communes du Val de Sarthe pour l'opération tickets sport et culture
 - b. Recrutement d'animateurs pour les activités du service animation pendant les vacances scolaires 2015, rémunération des animateurs
 - c. Tarif du centre aéré des vacances d'hiver 2015
6. Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs : temps partiel
7. Subventions allouées aux associations pour 2015
8. Communauté de communes du Val de Sarthe :
 - a. Evolution de la compétence enfance/jeunesse : précision sur les services à transférer
 - b. Informations diverses sur les dossiers en cours
9. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2014
10. Divers

Question ajoutée à l'unanimité :

- Réhabilitation du réseau d'assainissement rue de Voivres et d'Arnage : avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre, marché de travaux à réaliser

1. Application du droit des sols (ADS) : création d'un service porté par la Communauté de communes du Val de Sarthe

Délibération 2015/01/01 :

Monsieur le Maire précise que la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR), implique notamment la fin de la mise à disposition gratuite du service instructeur de la DDT (Direction Départementale des Territoires) pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Cette disposition entrera en vigueur dès le 1er juillet 2015.

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Val de Sarthe proposent la création d'un service ADS (Application du Droit des Sols) mutualisé communautaire au sens de l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Les objectifs de ce service seront :

- d'apporter une réponse adaptée suite au désengagement des services déconcentrés de l'Etat
- de proposer un service répondant au besoin des communes et garantissant la sécurité juridique
- de garantir la tenue des délais du processus d'instruction
- de rechercher des économies d'échelle et de moyen

Le service mutualisé effectuera les mêmes tâches que celles réalisées par la DDT à ce jour. La Commune restera donc le guichet unique de la demande et conserve l'exercice de la compétence droit des sols.

Des conventions entre la Commune et la Communauté de communes préciseront ultérieurement les modalités de mise à disposition du service.

Afin de valider la pertinence de la création de ce service, et devant les délais nécessaires à sa mise en place, la Communauté de communes souhaite d'ores et déjà que les Communes se positionnent sur le principe sur l'adhésion à ce service.

Vu l'avis de la commission urbanisme réunie le 12/01/2015,

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

- par 18 voix pour, une voix contre (Isabelle YVON) et trois abstentions (Joëlle BRUNET, Jean-Luc HUVELINE, Christophe VAUMORON) émet un avis favorable sur la création au cours du 1er semestre 2015 d'un service mutualisé Application du Droit des Sols (ADS) porté par la Communauté de communes du Val de Sarthe
- à l'unanimité, désigne Monsieur Michel DEROO comme élu référent pour représenter la Commune de SPAY à partir de janvier 2015 pour travailler sur la mise en place effective du service.

Arrivée de Katia HUBY à 20h22.

2. Prestation de service eaux pluviales : renouvellement du contrat relatif à une prestation d'assistance technique dans le cadre de la maintenance préventive et curative des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales.

Délibération 2015/01/02 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le contrat relatif à une prestation d'assistance technique de maintenance des ouvrages de collecte et évacuation des eaux pluviales est arrivé à échéance.

Il est proposé d'accepter l'offre de VEOLIA Eau.

Les prestations proposées ont pour objectif d'assurer un bon fonctionnement des ouvrages du réseau de collecte des eaux pluviales, situées sur le domaine public, au travers d'un ensemble d'actions préventives annuelles telles que le nettoyage préventif des ouvrages, les interventions à caractère curatif, ... des interventions d'urgence, une information en cas d'anomalie ou dysfonctionnement du réseau, apporter une assistance technique dans le domaine de la gestion de l'eau pluviales.

Prix : 3 611 € HT par semestre

Durée : 1 an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour mandate M. le Maire pour signer le contrat de prestation de service avec VEOLIA Eau comme indiqué ci-dessus.

3. Finances : dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2015 : état néant.

4. Urbanisme :

a. Intégration dans le domaine public le lotissement La Chesnaie

Délibération 2015/01/03 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commission urbanisme, environnement a étudié le passage dans le domaine public communal les espaces communs du lotissement Domaine de la Chesnaie.

Après un état des lieux réalisé avec le lotisseur NEXITY FONCIER CONSEIL, il est proposé d'intégrer dans le domaine public communal le lotissement Domaine de la Chesnaie à savoir les espaces communs.

Ces espaces communs sont cédés à la commune pour l'euro symbolique.

Domaine de la Chesnaie, références cadastrales espaces verts et voirie

| Section | Numéro | Lieudit | Superficie (en m ²) | Utilisation |
|---------|--------|--------------|---------------------------------|-----------------------|
| ZH | 148 | Mauve Souris | 28 | Espace vert |
| ZH | 158 | Mauve Souris | 156 | voirie |
| ZH | 164 | Mauve Souris | 2983 | Voirie et espace vert |
| ZH | 165 | Mauve Souris | 820 | Espace vert |
| ZH | 190 | Mauve Souris | 26 | Transformateur EDF |
| ZH | 249 | Mauve Souris | 3374 | voirie |
| ZH | 261 | Mauve Souris | 25322 | Voirie et espace vert |
| ZH | 277 | Mauve Souris | 3084 | voirie |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour mandate M. le Maire pour signer l'acte notarié et les documents s'y rapportant.

b. Présentation des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil

Déclaration d'Intention d'aliéner (Droit de Préemption Urbain) à compter 12 décembre 2014

| N° DIA | Adresse du terrain | Références cadastrales | Superficie | Exercé | |
|---------|---|------------------------|------------|--------|-----|
| | | | | Oui | non |
| 14P0035 | Lotissement « Les Aulnays » lot n° 1 | AC 155 | 502 | | X |
| 14P0036 | 2 route de la Belle Etoile | AL 10 | 3490 | | X |
| 14P0037 | Le Petit Vignaux | ZE 56p | 38964p | | X |

5. Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs : temps partiel

Délibération 2015/01/04 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Valérie BUSSON, agent de la commune nommée au grade d'animateur de catégorie B a sollicité un temps partiel de 90% au 1^{er} janvier 2014.

L'agent sollicite une prolongation pour 2015 de son temps partiel.

Il est proposé de lui accorder cette prolongation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Le tableau des effectifs sera mis à jour pour cette période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour accepte la mise à jour du tableau des effectifs afin de prendre en compte le temps partiel comme indiqué ci-dessus.

Arrivée de Marc GABAY à 20h30.

Information donnée par M. le Maire à l'Assemblée délibérante :

« La qualité d'élu au sein d'une collectivité locale doit appeler une vigilance de chacun sur toutes les opérations que les élus sont amenés à connaître au titre de leurs fonctions au sein du conseil municipal.

Toutes les décisions des élus peuvent encourir des risques juridiques dès lors que le conseiller est directement ou indirectement « intéressé » par l'affaire.

Article 432-12 du code pénal dispose que le conseiller s'expose au titre de sa responsabilité pénale personnelle. Les élus encourent ce risque, lorsqu'ils ont un intérêt dans une affaire communale. On parle dans ce cas de prise illégale d'intérêt.

Article L.2133-11 du CGCT dispose que si un élu « intéressé » a participé à la prise d'une délibération, celle-ci court un risque d'illégalité sur le plan administratif. On retrouve la notion de conseiller intéressé.

L'article L2131-11 du CGCT dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires »

Au regard de cette réglementation, il est demandé à chaque élu d'être vigilant en commission communale et en conseil municipal, de sortir pendant le débat et le vote d'un sujet pour lequel il a un intérêt et/ou un lien direct ou indirect (un membre de sa famille, conjoint, enfants, parents).

Concernant les subventions aux associations, vous avez un intérêt quand vous êtes membres du bureau d'une association concernée, ou un membre de votre famille, membre du bureau également. Vous devrez donc sortir de la salle (commission et conseil municipal).

Merci à chaque élu de compléter le tableau qui sera conservé en mairie. »

6. Subventions allouées aux associations pour 2015

Délibération 2015/01/05 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire donne la parole à Ulysse GRUDE, Adjoint aux associations et à Nicolas ALLAIN, conseiller délégué, afin de présenter le travail de la commission associations et ses propositions de subvention à verser aux associations au titre de l'année 2015.

| AFN-FNACA de Spay | Avis CM 2014 | Demande 2015 | Proposition Commission 2015 | Vote CM 2015 |
|-------------------|--------------|--------------|-----------------------------|--------------|
| | 350.00 € | 400,00 € | 400.00 € | 400.00€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- Décide d'allouer la somme de 400 € à l'association AFN-FNACA pour l'année 2015,
- Dit que les crédits seront votés au budget primitif 2015 de la commune,

| COMITÉ DE JUMELAGE | Avis CM 2014 | Demande 2015 | Proposition Commission 2015 | Vote CM 2015 |
|--------------------|--------------|--------------|-----------------------------|--------------|
| | 1600.00 € | 1600.00 € | 1600.00 € | 1 600.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- Décide d'allouer la somme de 1 600 € à l'association COMITÉ DE JUMELAGE pour l'année 2015,
- Dit que les crédits seront votés au budget primitif 2015 de la commune,

| COMITÉ DES FÊTES | Avis CM 2014 | Demande 2015 | Proposition Commission 2015 | Vote CM 2015 |
|------------------|--------------|--------------|-----------------------------|--------------|
| | 800.00 € | 850,00 € | 800.00 € | 800.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour et 1 abstention (Christophe VAUMORON) :

- Décide d'allouer la somme de 800 € à l'association COMITÉ DES FÊTES pour l'année 2015,
- Dit que les crédits seront votés au budget primitif 2015 de la commune,

| CHORALE DES AÎNÉS | Avis CM 2014 | Demande 2015 | Proposition Commission 2015 | Vote CM 2015 |
|-------------------|--------------|--------------|-----------------------------|--------------|
| | 0.00 € | 200,00 € | 200.00 € * | 200.00 € |

*subvention de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- Décide d'allouer la somme de 200 € à l'association CHORALE DES AÎNÉS pour l'année 2015,
- Dit que les crédits seront votés au budget primitif 2015 de la commune,

| ÉCOLE DE MUSIQUE | Avis CM 2014 | Demande 2015 | Proposition Commission 2015 | Vote CM 2015 |
|------------------|--------------|--------------|-----------------------------|--------------|
| | 22 400.00 € | 24 000,00 € | 24 000.00 € | 24 000.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- Décide d'allouer la somme de 24 000 € à l'association ÉCOLE DE MUSIQUE pour l'année 2015,
- Dit que les crédits seront votés au budget primitif 2015 de la commune,
- Mandate M. le Maire pour signer une convention d'objectif avec l'association.

| ESPAYRANCE | Avis CM 2014 | Demande 2015 | Proposition Commission 2015 | Vote CM 2015 |
|------------|--------------|--------------|-----------------------------|--------------|
| | 900.00 € | 1 500,00 € | 900.00 € | 900.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- Décide d'allouer la somme de 900 € à l'association ESPAYRANCE pour l'année 2015,
- Dit que les crédits seront votés au budget primitif 2015 de la commune,

| FCPE | Avis CM 2014 | Demande 2015 | Proposition Commission 2015 | Vote CM 2015 |
|------|--------------|--------------|-----------------------------|--------------|
| | 850.00 € | 950,00 € | 850.00 € | 850.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- Décide d'allouer la somme de 850 € à l'association FCPE pour l'année 2015,
- Dit que les crédits seront votés au budget primitif 2015 de la commune,

| LES RÉ'CRÉATIONS DE SPAY * | Avis CM 2014 | Demande 2015 | Proposition Commission 2015 | Vote CM 2015 |
|----------------------------|--------------|--------------|-----------------------------|--------------|
| | 0.00 € | 250,00 € | 250.00 € | 250.00 € |

*500 € versés pour création d'association : cm du 24/11/14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions (Katia HUBY et Ludovic LEGENDRE) :

- Décide d'allouer la somme de 250 € à l'association LES RÉ'CRÉATIONS DE SPAY pour l'année 2015,
- Dit que les crédits seront votés au budget primitif 2015 de la commune,

| MOSAÏQUE | Avis CM 2014 | Demande 2015 | Proposition Commission 2015 | Vote CM 2015 |
|----------|--------------|--------------|-----------------------------|--------------|
| | 600.00 € | 600,00 € | 600.00 € | 600.00 € |

Richard LEROUX est sorti de la salle du conseil pendant le débat et le vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour :

- Décide d'allouer la somme de 600 € à l'association MOSAÏQUE pour l'année 2015,
- Dit que les crédits seront votés au budget primitif 2015 de la commune,

| SCRABBLE | Avis CM 2014 | Demande 2015 | Proposition Commission 2015 | Vote CM 2015 |
|----------|--------------|--------------|-----------------------------|--------------|
| | 350.00 € | 400,00 € | 400.00 € | 400.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- Décide d'allouer la somme de 400 € à l'association SCRABBLE pour l'année 2015,
- Dit que les crédits seront votés au budget primitif 2015 de la commune,

| SPAY'CIAL HUMOUR | Avis CM 2014 | Demande 2015 | Proposition Commission 2015 | Vote CM 2015 |
|------------------|--------------|--------------|-----------------------------|--------------|
| | 0.00 € | 500,00 € | 500.00 € | 500.00 € |

Pour information, versement d'une subvention de 500 € fin 2014 pour création d'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- Décide d'allouer la somme de 500 € à l'association SPAY'CIAL HUMOUR pour l'année 2015,
- Dit que les crédits seront votés au budget primitif 2015 de la commune,

| UNION MUSICALE | Avis CM 2014 | Demande 2015 | Proposition Commission 2015 | Vote CM 2015 |
|----------------|--------------|--------------|-------------------------------|-------------------------------|
| | 600.00 € | 1 000 € | 600 € + 400 € exceptionnel | 600 € + 400 € exceptionnel |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- Décide d'allouer la somme de 1 000 € à l'association UNION MUSICALE pour l'année 2015,
- Dit que les crédits seront votés au budget primitif 2015 de la commune,

| AGSA | Avis CM 2014 | Demande 2015 | Proposition Commission 2015 | Vote CM 2015 |
|------|--------------|--------------|-----------------------------|--------------|
| | 2 500.00 € | 800,00 € | | 800.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- Décide d'allouer la somme de 800 € à l'association AGSA pour l'année 2015,
- Dit que les crédits seront votés au budget primitif 2015 de la commune,

| SLR ATHLÉTISME | Avis CM 2014 | Demande 2015 | Proposition Commission 2015 | Vote CM 2015 |
|----------------|--------------|--------------|-----------------------------|--------------|
| | 400.00 € | 400,00 € | 400.00 € | 400.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- Décide d'allouer la somme de 400 € à l'association SLR ATHLÉTISME pour l'année 2015,
- Dit que les crédits seront votés au budget primitif 2015 de la commune,

| ASPAYTONIC | Avis CM 2014 | Demande 2015 | Proposition Commission 2015 | Vote CM 2015 |
|------------|--------------|--------------|-----------------------------|--------------|
| | 500.00 € | 800,00 € | 500.00 € | 500.00 € |

Ulysse GRUDÉ est sorti de la salle du conseil pendant le débat et le vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour :

- Décide d'allouer la somme de 500 € à l'association ASPAYTONIC pour l'année 2015,
- Dit que les crédits seront votés au budget primitif 2015 de la commune,

| BADMINTON | Avis CM 2014 | Demande 2015 | Proposition Commission 2015 | Vote CM 2015 |
|-----------|--------------|--------------|---------------------------------|---------------------------------|
| | 1 000.00 € | 2 500,00 € | 1 600 € + 500 € exceptionnel | 1 600 € + 500 € exceptionnel |

Nicolas ALLAIN et Gladys TORTAY sont sortis de la salle du conseil pendant le débat et le vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour :

- Décide d'allouer la somme de 2 100 € à l'association BADMINTON pour l'année 2015,
- Dit que les crédits seront votés au budget primitif 2015 de la commune,

| BASKET | Avis CM 2014 | Demande 2015 | Proposition Commission 2015 | Vote CM 2015 |
|--------|--------------|--------------|-----------------------------|--------------|
| | 300.00 € | 300,00 € | 300.00 € | 300.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- Décide d'allouer la somme de 300 € à l'association BASKET pour l'année 2015,
- Dit que les crédits seront votés au budget primitif 2015 de la commune,

| CYCLO SPAY | Avis CM 2014 | Demande 2015 | Proposition Commission 2015 | Vote CM 2015 |
|------------|--------------|--------------|------------------------------|------------------------------|
| | 800.00 € | 850,00 € | 800 € + 50 € exceptionnel | 800 € + 50 € exceptionnel |

Jean-Yves AVIGNON est sorti de la salle du conseil pendant le débat et le vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour :

- Décide d'allouer la somme de 850 € à l'association CYCLO SPAY pour l'année 2015,
- Dit que les crédits seront votés au budget primitif 2015 de la commune,

| ÉCOLE DE FOOT + FOOTBALL | Avis CM 2014 | Demande 2015 | Proposition Commission 2015 | Vote CM 2015 |
|--------------------------|-------------------------------------|--------------|------------------------------------|------------------------------------|
| | 20 000 € + 10 000 € exceptionnel | 20 000,00 € | 15 000 € + 5 000 € exceptionnel | 15 000 € + 5 000 € exceptionnel |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- Décide d'allouer la somme de 20 000 € à l'association FOOTBALL ET ÉCOLE DE FOOT pour l'année 2015,
- Dit que les crédits seront votés au budget primitif 2015 de la commune,
- Mandate M. le Maire pour signer une convention d'objectifs avec l'association.

| GYMNASTIQUE VOLONTAIRE | Avis CM 2014 | Demande 2015 | Proposition Commission 2015 | Vote CM 2015 |
|------------------------|--------------|--------------|-----------------------------|--------------|
| | 550.00 € | 550,00 € | 550.00 € | 550.00 € |

Stéphanie SIMON est sortie de la salle du conseil pendant le débat et le vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour :

- Décide d'allouer la somme de 550 € à l'association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE pour l'année 2015,
- Dit que les crédits seront votés au budget primitif 2015 de la commune,

| JUDO | Avis CM 2014 | Demande 2015 | Proposition Commission 2015 | Vote CM 2015 |
|------|--------------|--------------|-----------------------------|--------------|
| | 1 200.00 € | 1 300,00 € | 1 300.00 € | 1 300.00 € |

Christophe VAUMORON est sorti de la salle du conseil pendant le débat et le vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour :

- Décide d'allouer la somme de 1 300 € à l'association JUDO pour l'année 2015,
- Dit que les crédits seront votés au budget primitif 2015 de la commune,

| MINI-GOLF CLUB | Avis CM 2014 | Demande 2015 | Proposition Commission 2015 | Vote CM 2015 |
|----------------|--------------|--------------|-------------------------------|-------------------------------|
| | 500.00 € | 1 200,00 € | 500 € + 300 € exceptionnel | 500 € + 300 € exceptionnel |

Le pouvoir de Joëlle BRUNET n'a pas été pris en compte,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour :

- Décide d'allouer la somme de 800 € à l'association MINI-GOLF CLUB pour l'année 2015,
- Dit que les crédits seront votés au budget primitif 2015 de la commune,

| SPAYCIFIC'DANSE | Avis CM 2014 | Demande 2015 | Proposition Commission 2015 | Vote CM 2015 |
|-----------------|--------------|--------------|-----------------------------|--------------|
| | 1 600.00 € | 2 000,00 € | 1 700.00 € | 1 700.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- Décide d'allouer la somme de 1 700 € à l'association SPAYCIFIC'DANSE pour l'année 2015,
- Dit que les crédits seront votés au budget primitif 2015 de la commune,

| TENNIS | Avis CM 2014 | Demande 2015 | Proposition Commission 2015 | Vote CM 2015 |
|--------|--------------|--------------|-----------------------------|--------------|
| | 1 100.00 € | 1 300,00 € | 1 200.00 € | 1 200.00 € |

Katia HUBY est sortie de la salle du conseil pendant le débat et le vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour :

- Décide d'allouer la somme de 1 200 € à l'association TENNIS pour l'année 2015,
- Dit que les crédits seront votés au budget primitif 2015 de la commune,

| TENNIS DE TABLE | Avis CM 2014 | Demande 2015 | Proposition Commission 2015 | Vote CM 2015 |
|-----------------|--------------|--------------|-----------------------------|--------------|
| | 1 400.00 € | 1 500,00 € | 1 400.00 € | 1 400.00 € |

Le pouvoir de Caroline BATTEUX-LEVEAU n'a pas été pris en compte,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour :

- Décide d'allouer la somme de 1 400 € à l'association TENNIS DE TABLE pour l'année 2015,
- Dit que les crédits seront votés au budget primitif 2015 de la commune,

| VÉLO CLUB | Avis CM 2014 | Demande 2015 | Proposition Commission 2015 | Vote CM 2015 |
|-----------|--------------|--------------|-----------------------------|--------------|
| | 100.00 € | | 100.00 € | 100.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- Décide d'allouer la somme de 100 € à l'association VÉLO CLUB pour l'année 2015,
- Dit que les crédits seront votés au budget primitif 2015 de la commune,

| YOGA | Avis CM 2014 | Demande 2015 | Proposition Commission 2015 | Vote CM 2015 |
|------|--------------|--------------|-----------------------------|--------------|
| | 500.00 € | 600,00 € | 500.00 € | 500.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- Décide d'allouer la somme de 500 € à l'association YOGA pour l'année 2015,
- Dit que les crédits seront votés au budget primitif 2015 de la commune,

| TERRE DES HOMMES | Avis CM 2014 | Demande 2015 | Proposition Commission 2015 | Vote CM 2015 |
|------------------|--------------|--------------|-----------------------------|--------------|
| | 400.00 € | 100,00 € | 100.00 € | 100.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour et 1 abstention (Nathalie MONCEAU) :

- Décide d'allouer la somme de 100 € à l'association TERRE DES HOMMES pour l'année 2015,
- Dit que les crédits seront votés au budget primitif 2015 de la commune,

Pour 2016, la demande de cette association sera examinées par le CCAS;

| PRÉVENTION ROUTIERE | Avis CM 2014 | Demande 2015 | Proposition Commission 2015 | Vote CM 2015 |
|---------------------|--------------|--------------|-----------------------------|--------------|
| | 150.00 € | | 150.00 € | 150.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- Décide d'allouer la somme de 150 € à la PRÉVENTION ROUTIERE pour l'année 2015,
- Dit que les crédits seront votés au budget primitif 2015 de la commune,

| ACC | Avis CM 2014 | Demande 2015 | Proposition Commission 2015 | Vote CM 2015 |
|-----|--------------|--------------|-----------------------------|--------------|
| | 462.88 € | 471.84 € | 471.84 € | 471.84 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- Décide d'allouer la somme de 471.84 € à l'ACC pour l'année 2015,
- Dit que les crédits seront votés au budget primitif 2015 de la commune,

| Défense des ennemis des cultures (lutte contre les ragondins) | Avis CM 2014 | Demande 2015 | Proposition Commission 2015 | Vote CM 2015 |
|--|--------------|--------------|-----------------------------|--------------|
| | Pas demande | 300.00 € | | 300.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- Décide d'allouer la somme de 300 € à l'association DÉFENSE DES ENNEMIS DES CULTURES pour l'année 2015,
- Dit que les crédits seront votés au budget primitif 2015 de la commune,

| Subventions à caractère social | Alloué en 2014 | Proposition CCAS 2015 | Proposition Commission 2015 | Vote CM 2015 |
|--------------------------------|----------------|-----------------------|-----------------------------|--------------|
| | 3 563.00 € | 1 955.00 € | | 1 955.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- Décide d'allouer la somme de 1 955 € aux associations à caractère social, examinées par le C.C.A.S. dont la liste figure en annexe, pour l'année 2015,
- Dit que les crédits seront votés au budget primitif 2015 de la commune,

7. Animation : sujets abordés par la commission animation du 07 janvier 2015

a. Mise à disposition du service animation communal à la communauté de communes du Val de Sarthe pour l'opération tickets sport et culture

Délibération 2015/01/06 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°10-5809 du 05/11/2010 portant adhésion de la commune de Spay à la Communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 1er janvier 2011;

Vu la compétence communautaire 6.1 « développer une politique intercommunale en faveur de la jeunesse (11-17 ans) »,

La Communauté de communes propose comme les années précédentes, la signature d'une convention de mise à disposition du service animation de la commune de Spay à la Communauté de communes pour l'opération tickets sport et culture pour l'année 2015 (vacances d'hiver, printemps et automne).

Cette mise à disposition du service animation concerne une semaine aux vacances d'hiver, de printemps et de la Toussaint.

La Communauté de communes remboursera à la commune les frais de fonctionnement du service animation mis à disposition (charges de personnel et frais assimilés, charge de matériel divers, charges afférentes aux locaux).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour mandate M. le Maire pour signer cette convention.

b. Recrutement d'animateurs pour les activités du service animation pendant les vacances scolaires 2015, rémunération des animateurs, pour les centres aérés (ALSH : accueil de loisirs sans hébergement) et pour les tickets sport (OTSC : opération tickets sport et culture)

Délibération 2015/01/07 :

M. le Maire propose de recruter des animateurs et stagiaires BAFA pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) organisé pendant les vacances scolaire 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour mandate M. le Maire pour le recrutement d'animateurs comme indiqué ci-dessous et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2015 :

Besoin en personnel contractuel pour l'année 2015

| | Vacances d'hiver | | Vacances de printemps | | Vacances d'été | Vacances d'automne | | Vacances de Noël |
|-----------|------------------|------|-----------------------|------|----------------|--------------------|------|---|
| | ALSH | OTSC | ALSH | OTSC | ALSH juillet | ALSH | OTSC | Activités libres gymnase + sortie familiale |
| Animateur | 2 | 1 | 2 | 1 | 8 | 2 | 1 | 1 |
| Stagiaire | 2 | 1 | 2 | 1 | 4 | 2 | 1 | 1 |

Rémunération des contractuels.

| | <i>rémunération 2011</i> | Rémunération à compter du 1 ^{er} janvier 2015 |
|--|--------------------------|--|
| Animateur titulaire (BAFA ou équivalent) | 48€ /jour brut | 60€/jour brut |
| Animateur stagiaire ou équivalent | 44 | 47 |
| Directeur | 59 | 72 |
| Directeur adjoint | 53 | 66 |
| Forfait nuit mini-camp | 10 | 15 |

8. Les congés payés ne sont pas compris dans les tarifs ci-dessus,

9. Les animateurs se verront rembourser 1/3 du montant de leur stage de formation (BAFA), sur présentation de l'original de leur attestation, à la condition que le stagiaire travaille au minimum 4 semaines sur l'année civile,

10. Les journées de préparation seront rémunérées.

11. Un contrat de travail sera signé avec tous les saisonniers y compris les stagiaires BAFA.

a. Tarif du centre aéré des vacances d'hiver 2015

Délibération 2015/01/08 :

Vu la commission animation réunie le 12 janvier 2015,

M. le Maire rappelle que le service animation communal organise un centre aéré pendant les vacances de février 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix décide :

-de fixer le tarif à la semaine par enfant à 85 €.

- l'application sur ces tarifs des quotients familiaux déterminés par le conseil municipal du 16/12/2010 pour les enfants de la commune.

| | Tarif appliqué aux familles pour le coût de l'AEJ | Participation de la commune |
|----------------------------|---|-----------------------------|
| QF1 <680 € | 40% | 60% |
| QF2 De 681 à 1250 € | 50% | 50% |
| QF3 >1251 € | 60% | 40% |

- Dit que les inscriptions sont ouvertes aux enfants du personnel communal, aux enfants n'habitant pas la commune mais scolarisés sur SPAY, aux enfants des commerçants et artisans de SPAY, au même tarif que celui appliqué aux enfants de Spay,
- Dit qu'une convention sera signée avec la commune de Fillé pour accueillir les enfants de Fillé à l'accueil de loisirs (10 enfants sur les semaines d'hiver, printemps, automne et 20 enfants par semaine en juillet). M. le Maire est mandaté pour signer la convention correspondante.

12. Communauté de communes du Val de Sarthe :

a. Evolution de la compétence enfance/jeunesse : précision sur les services à transférer

Délibération 2015/01/09 :

En 2013/2014, le bureau d'étude ANATER dans son étude sur l'évolution de la compétence Enfance/jeunesse avait intégré les mercredis qui à cette époque avait le statut de centre aéré. Donc l'évolution de la compétence comprenait les mercredis, les centres aérés (ALSH) des petites vacances et été (juillet et aout).

Or le décret du 03 novembre 2014 a modifié le statut des mercredis (depuis la réforme scolaire qui passe la semaine scolaire à 4.5 jours avec école le mercredi matin) les mercredis ne sont plus intégré dans les activités extra scolaire type ALSH, mais dorénavant ils sont considérés comme des activités périscolaires.

Définitions des activités périscolaires : accueil des enfants le matin, le soir, l'étude, la restauration scolaire, les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Vu l'avis des commissions animation et affaires scolaires réunies le 21 janvier 2015,

Vu la demande de la communauté de communes en date du 08 janvier 2015 qui souhaite connaître la position de chaque commune du territoire pour savoir si les communes souhaitent transférer à la CDC :

1. Uniquement les centres aérés ce que l'on appelle les ALSH (accueil de loisirs sans hébergement). C'est-à-dire les centres aérés des petites vacances et de l'été (juillet et aout)
2. Les ALSH + les activités du mercredi (qui deviennent des activités périscolaires)
Remarque : la CDC ne prend dans l'option 2 que les mercredis. Ne sont donc pas inclus les activités périscolaires d'accueil, restauration scolaire...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, donne son accord de principe sur le transfert à la Communauté de communes du Val de Sarthe uniquement des ALSH des petites vacances et de l'été, dans le cadre de l'évolution de la compétence Enfance/jeunesse.

Le conseil précise que les structures communales (gymnase, Houssay, écoles, CCP) ne sont pas disponibles pour des activités périscolaires communautaires le mercredi.

b. Informations diverses sur les dossiers en cours

13. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2014 : approuvé à l'unanimité.

14. Ajout de question :

- a. **Réhabilitation du réseau d'assainissement rue de Voivres et d'Arnage : avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre, marché de travaux à réaliser**

Délibération 2015/01/10 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire informe l'Assemblée délibérante que suite au passage de caméra du réseau assainissement par l'entreprise VEOLIA, réalisé début 2015, il est apparu opportun de réaliser des travaux supplémentaires à l'opération de réhabilitation décidée en 2014.

Synthèse et estimation prévisionnelle des travaux en sus pour l'affaire citée en objet :

| SECTEUR DE TRAVAUX | MONTANT HT |
|---|--------------------------|
| Rue de l'Aubépine au débouché de la RD 51 = 35.00 ml (travaux par chemisage) | 3 600.00 euros |
| Rue du 19 mars 1962 = 58.00 ml (travaux par tranchée) | 21 000.00 euros |
| Rue des Ajoncs = 37.00 ml (travaux par tranchée) | 8 200.00 euros |
| Impasse des Genets = 28.00 ml (travaux par tranchée) | 7 460.00 euros |
| Rue du Presbytère = 12.00 ml (travaux par tranchée) | 3 000.00 euros |
| TOTAL PLUS-VALUE au 20 janvier 2015 | + 43 260.00 euros |

| DESIGNATION | MONTANT H.T. |
|--------------------|------------------|
| MARCHE DE BASE | 251 105.00 euros |
| PLUS-VALUE | 43 260.00 euros |
| TOTAL H.T. | 294 365.00 euros |
| MONTANT T.V.A. 20% | 58 873.00 euros |
| MONTANT T.T.C. | 353 238.00 euros |

Cela représente 17% environ de l'estimation initiale des travaux. Le délai nécessaire pour ces travaux est de 3 semaines maximum. Il s'ajoute au 12 semaines du marché de base.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, accepte les travaux dans leur totalité et mandate M. le Maire pour lancer l'appel d'offre correspondant. Cette dépense sera inscrite au budget assainissement 2015.

Avenant n°1 pour honoraires de Maitrise d'œuvre (IRPL) de l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement rue de Voivres et d'Arnage.

Délibération 2015/01/11 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'en raison des travaux supplémentaires de cette opération, le marché de maîtrise d'œuvre accordé à l'entreprise IRPL en 2014, est réévalué pour un montant de 1 600.00 € HT soit 1 920.00 € TTC, objet d'un avenant pour ce montant.

Le montant du marché initial est de 9 290.00 € HT soit 11 148.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, mandate M. le Maire pour signer cet avenant. Cette dépense sera inscrite au budget assainissement 2015.

15. Divers

- o **Commission bibliothèque : composition**

Ludovic LEGENDRE, élu référent,

Nadine VENDE, Kevin RENOU

Bénévoles : Jeannine MALTRET, Jacqueline GUILMAUT, Françoise BOUCAUD Catherine LEROUX

Séance levée à 22h30.